

Commune d'ESNEUX



Le 19-09-2022

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Le Collège communal convoque le Conseil communal pour la *première* fois à la séance qui aura lieu le **29 septembre 2022 à 20 heures**, à la Maison communale d'ESNEUX.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. A.I.D.E (Association Intercommunale pour le Démergence et l'épuration des Communes de la Province de Liège)
- Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 octobre 2022.
2. ENODIA - Ordre du jour de L'Assemblée Générale du 4 octobre 2022.
3. Modèle de convention avec le CPAS en vue de sa gestion de logements de transit
4. Acquisition de biens immobiliers et travaux de démolitions subséquents dans le cadre des inondations - introduction du formulaire de demande de financement

ENVIRONNEMENT

5. Actions Zéro déchets - mandat Intradel

ENSEIGNEMENT

6. Organisation annuelle des classes primaires et répartition des emplois sur base du capital-périodes - 2022/2023
7. Organisation annuelle des classes primaires sur base du capital-périodes - 2022/2023
8. Organisation d'un cours d'anglais en maternelle - prise en charge par le pouvoir organisateur de 14 périodes - année 2022/2023 - CB
9. Organisation d'un cours de seconde langue (anglais) - 2022/2023
10. Organisation d'un cours de seconde langue en primaire (anglais et néerlandais) - prise en charge par le pouvoir organisateur 2022/2023
11. Organisation d'un cours d'immersion anglaise à Montfort - prise en charge par le pouvoir organisateur (14 P) - 2022/2023 - CB

FINANCES

12. Paiement d'une facture - Prise de connaissance de la décision du Collège communal du 04/07/2022

CULTES

13. Fabrique d'église Saint-Léger de Tilff - Budget pour 2023

SPORT

14. Règlement concernant l'allocation d'une prime visant à encourager la pratique du sport chez les jeunes sinistrés.

MARCHÉS PUBLICS

15. Acquisition d'un camion porte-conteneurs, d'un faux-châssis porte-conteneur avec réservation pour grue, et de deux conteneurs pour l'atelier communal - 3P 2111 - Approbation des conditions, du mode de passation et du projet d'avis de marché
16. Remplacement du tracteur et de l'épareuse (tracteur fléau) avec reprise des anciens - 3P 2113 - Approbation des conditions, du mode de passation, du cahier spécial des charges et du projet d'avis de marché
17. Paiement de plusieurs factures relatives au service des travaux - prise de connaissance des décisions du Collège communal
18. Ry d'Evieux - Elaboration des études et direction des travaux de création de zone(s) d'immersion temporaire - 3P 2094 - Conditions et mode de passation du marché
19. Accord-cadre - Location de faucheuse ou de tracteur avec opérateur - 3P 2101 - Prise d'acte et admission de la dépense

JEUNESSE

20. Projet d'aménagement d'une plaine de jeux et d'un espace de convivialité sur le site de l'ancien camping de Tilff - Engagements

AFFAIRES ÉCONOMIQUES - COMMERCE

21. Appel à projet CGT - Aire d'accueil pour motor-homes - Candidature

PETITE ENFANCE

22. Appel à projet « Plan cigogne » - introduction du projet « construction d'une nouvelle crèche »

SÉANCE HUIS-CLOS

URBANISME

1. CCATM : modification de la composition

PATRIMOINE

2. Acquisition d'une maison d'habitation sise Avenue Joseph Wauters, 9 - Adhésion au compromis

3. Acquisition de deux parcelles situées au Domaine Pont de Méry - parcelles cadastrées 1ère Division, Section A, n°78P6 et 78T4 - adhésion au compromis

4. Acquisition d'une maison d'habitation sise Cité Delrée, 17 - Adhésion au compromis

ENSEIGNEMENT

5. Désignation, à titre temporaire d'une institutrice primaire à l'école communale d'Esneux (16p)

6. Désignation, à titre temporaire, d'une institutrice primaire à l'école communale d'Esneux : A.R. (20p)

7. Désignation, à titre temporaire d'une maîtresse de seconde langue anglais (12 p)

8. Désignation, à titre temporaire, d'une institutrice maternelle dans les écoles communales d'Esneux et de Tilff pour (2 p) : A.D.

9. Ratification de la désignation d'une Directrice temporaire sans classe à l'école communale d'Esneux

10. Désignation, à titre temporaire, d'une institutrice primaire dans les écoles communales d'Esneux et de Tilff pour (22 p) : A.D.

11. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à l'école communale de Tilff : C.D. (11 p)

12. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à l'école communale d'Esneux : MP.L. (1p)

13. Désignation, à titre temporaire, d'un instituteur primaire à Esneux J.W. (16 p)

14. Désignation, à titre temporaire, d'un maître de morale dans les écoles communales d'Esneux et de Tilff (8 p)

15. Désignation, à titre temporaire, d'un maître d'éducation physique (4 P) : L.P.

16. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à l'école de Tilff et Esneux : E.C. (12p)

17. Désignation, à titre temporaire, d'une institutrice primaire temporaire à l'école de Tilff : L.S. (4p)

18. Désignation, à titre temporaire d'une institutrice primaire (4p) dans le cadre des périodes "FLA" : L.S.

19. Désignation, à titre temporaire d'une maîtresse de religion catholique (8p)

20. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire dans les écoles communales de Tilff et Esneux : J.B. (13 p)

21. Désignation, à titre temporaire, d'une institutrice primaire à Esneux (20 p) : A. D.

22. Désignation, à titre temporaire, d'une institutrice primaire en immersion anglaise : N.D. (24p)

Le Directeur général,
Stefan KAZMIERCZAK



La Bourgmestre,
Laura IKER

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Article L1122-15 : Le Bourgmestre, ou celui qui le remplace, préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Article L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article 87 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Article L1122-26 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Article L1122-27 : Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demandent.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Article L1122-28 : En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le Président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.